



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 16 août 2022 à 18H30

Date de convocation : 8 août 2022 Nombre de conseillers en exercice : 16
Présents ou représentés : 16
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le seize août à dix-huit trente, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaients présents : Mme LIOGIER Huguette, M. DUFAUD Thierry, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, Mme LE FLOCH Laurence, M. DEFOUR André, Mme JOUVE Hélène, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, M. VOCANSON Gilles.

Absents : Mme RABEYRIN Sandrine, Mme PERIFEL Nadège.

Absents et représentés : M. CHAMBERT Jean-François représenté par M. DUFAUD Thierry, Mme. FERRIER Pauline représentée par Mme LIOGIER Huguette, M. SERVEL Serge représenté par M. DEFOUR André.

Date de convocation : le 8 août 2022

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS Céline

1- Le compte rendu du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité

2- RH - Création d'un poste d'adjoint administratif Poste Accueil + APC

A- CDD de droit public :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

VU la délibération n° 26/2021 du 16 février 2021 relative à la création de l'emploi temporaire pour accroissement d'activité du fait de l'ouverture de l'agence postale communale

VU la délibération n° 65/2021 du 22 juillet 2021 relative à la reconduction de l'emploi temporaire pour accroissement d'activité du fait de l'ouverture de l'agence postale communale jusqu'au 07/10/2024.

VU la durée à contrat déterminé de l'agent occupant ce poste du 07 octobre 2021 et sa démission au 09 juin 2022

VU le fonctionnement observé depuis l'ouverture et notamment sur le grand nombre de personnes utilisant les services de la Mairie et de l'APC.

VU la convention signée avec LA POSTE pour 9 ans reconductible 2 fois, indemnisant la commune pour porter l'APC et les charges de personnel liées.

VU l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, autorisant l'occupation permanente par un agent contractuel d'un emploi permanent dans la mesure où ce poste est lié à la convention avec LA POSTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- + De recruter un agent contractuel de grade d'adjoint administratif, Catégorie C pour une durée hebdomadaire fixée à 26h dans les conditions permises par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, soit 6 mois, Indice majoré 352 qui sera augmenté en fonction de la hausse du SMIC.
- + D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de travail et toutes pièces afférentes à cet emploi.
- + D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6412

B- CDD de droit privé dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Madame le Maire propose de créer un poste Accueil Mairie et APC dans les conditions ci-dessous définies :

- + 26H par semaine,
- + La durée du contrat est de 6 mois,
- + La rémunération suivra l'augmentation du SMIC - l'indice majoré 352 qui doit être au minimum égale au SMIC
- + Poste à pourvoir au plus tôt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- + Approuve les dispositions ci-dessous énoncées,
- + Autorise Madame le Maire à signer la convention avec Pôle emploi, le contrat de travail avec la personne qui sera recrutée et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le conseil municipal ouvre le poste d'accueil et APC de ses deux manières et statuera sur le profil le plus en adéquation avec le poste.

3- Sortie de l'inventaire de terrains communaux

Conformément aux articles L..1311-1 du CGCT Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Aussi, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune (article.2241-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'une immobilisation sont : les cessions, les sinistres, les mises à la réforme d'immobilisation...

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, la maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique de titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de l'inventaire de terrain et de fixer le prix de 15 centimes d'euros le prix au mètre carré, pour les terrains non-inscrits à l'actif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide cette tarification,
- ✓ Autorise Madame le Maire à passer les écritures comptables de cession de l'actif.

4- Budget EAU – DM 1/2022

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	DM	Montant des crédits ouverts après DM
011- Charges à caractère général	6063	Fournitures d'entretien	12 000.00€	-7 000.00€	-7 000.00€
014- Atténuations de produits	701249	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	17 000.00€	+7 000.00€	+7 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ✚ Adopte la décision modificative ci-dessus présentée

5- Budget POLE MEDICAL – DM 1/2022

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	DM	Montant des crédits ouverts après DM
011- Charges à caractère général	6227	Frais d'actes et contentieux	0.00€	+3 000.00€	3 000.00€
65- Autres charges de gestion courante	65888	Autres	52 981.48€	-3 000.00€	49 981.48€

218 Autres immobilisations	2184	Mobilier	0.00€	+ 20 000.00€	+ 20 000.00€
16- Emprunts	1641	Emprunts	0.00€	+ 20 000.00€	+ 20 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ✚ Adopte la décision modificative ci-dessus présentée

6- Questions diverses

A – Fête d'été :

- Les conducteurs des chars fleuris doivent avoir une conduite irréprochable au niveau sécuritaire.
- Le feu d'artifice n'a malheureusement pas pu avoir lieu par rapport aux normes de sécurité du fait de la sécheresse et du risque incendie élevé.

B – Terrain de la Dause :

Suite à la préemption sur le terrain de la Dause à proximité immédiate du Centre Technique Municipal, décidée par l'ancienne municipalité, l'acte notarié a été signé le 1^{er} août 2022. Une réflexion sera conduite quant au devenir de ce terrain.

Fin de séance à 20H